



Compte-rendu de la séance du

Conseil d'Administration du 12 février 2020

L'an **deux mil vingt, le 12 février, à 20 heures 15**, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle de réunion du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite (CIAS) sur la convocation qui leur a été adressée le 5 février 2020 par le Président, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Étaient présents :	Monsieur HOSCHAR Jacky, Mesdames LAPOIRIE Catherine, NEGRI Colette, Messieurs BALLARINI Jean-Louis, BESOZZI Daniel, HUBERTY René, Madame ROMANO Valérie, Messieurs TURCK Gilbert, REDON Marcel
Absent excusé :	Madame EMMENDOERFFER Jocelyne (<i>suppléance : Madame ROMANO Valérie</i>)

La séance est ouverte à 20 heures 15, sous la présidence de Monsieur Jacky HOSCHAR, Président, qui constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour, conformément aux dispositions du CGCT :

ORDRE DU JOUR

- 1. PERSONNEL :** Création d'un poste d'adjoint d'Animation à temps complet–35 h/sem
- 2. PERSONNEL :** Levée de prescription quadriennale – indemnités séjour ski
- 3. PERSONNEL :** Contrat Groupe Risques Prévoyance
- 4. JEUNESSE :** Remboursement transport scolaire de Charly-Oradour
- 5. INFORMATIONS**

POINT 1 : Création d'un poste d'adjoint d'Animation à temps complet 35h/sem DCA N° 2020-001

Le Président informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'Assemblée de créer un poste d'Adjoint Territorial d'Animation, à temps complet, soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'Adjoint d'Animation. Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée

par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation sur la base du 1^{er} échelon.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'adopter la proposition du Président, et de créer un poste d'Adjoint Territorial d'Animation, à temps complet, soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2020.
- **décide** de modifier ainsi le tableau des emplois,
- **décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POINT 2 : Levée de prescription quadriennale – indemnités séjour ski DCA N° 2020-002

Le Président informe l'Assemblée que, dans le cadre des séjours ski organisés par le CIAS, il a été constaté que le calcul de la rémunération des agents y prenant part était erronée.

Il convient donc de régulariser la situation pour un agent du CIAS, au titre de la rémunération due pour le séjour ski 2015, suite à la demande, du 23 décembre 2019, de l'agent concerné.

Cependant, selon l'article 1 de la Loi n° 68-1250, du 31 décembre 1968, "*Sont prescrites ... toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis*". Toutefois, la Collectivité a la possibilité de s'acquitter de sa dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, ceci sous réserve que la levée de prescription quadriennale ait fait l'objet d'une décision de l'assemblée Délibérante.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur cette autorisation de levée de la prescription quadriennale, afin de permettre le versement du rappel de traitement à l'agent concerné pour un montant total brut de 2 042,15 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** de lever la prescription quadriennale entachant le versement de la rémunération du séjour ski 2015, au profit d'un agent du CIAS, pour un montant total brut de 2 042,15 €.

POINT 3 : Contrat Groupe Risques Prévoyance

Le Président informe le Conseil d'Administration que, depuis le Décret n° 2011-1474, paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents. Ce financement n'est, en aucun cas, obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent. L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les

prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives, et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion de la Moselle (CDG57) a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2014 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents. Cette participation ne pourra être égale à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation, et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

La valeur estimée de la participation financière est de 180 € par an et par agent (*montant pour un temps complet, proratisé au temps de travail pour les agents à temps non complet ; une modulation est prévue dans un but d'intérêt social*).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

Vu le Décret n° 2011-1474, du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du 15 mai 2019 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,

Vu l'avis du Comité Technique du 7 février 2020,

Vu l'exposé du Président,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le CDG57,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le CDG57 va engager en 2021, conformément à l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement, afin qu'il puisse prendre décision de signer, ou non, la convention de participation souscrite par le CDG57, à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **inscrit** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **autorise** le Président, ou, en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4 : Remboursement transport scolaire de Charly-Oradour DCA N° 2020-004

Monsieur le Président informe que, suite à l'intégration des communes de Chieulles et Charly-Oradour, et à la modification des horaires d'école, lors de l'année scolaire 2017/2018, le SIVU scolaire de Charly-Oradour a dû demander la modification des horaires de transport scolaire à la Région Grand-Est.

Par délibération du Conseil d'Administration n° 2019-006, du 5 juin 2019, il a été décidé de prendre en charge la facture du transport scolaire 2017/2018, pour un montant de 5 797,55 €.

La Commune de Charly-Oradour vient d'informer avoir reçu la facture à régler pour l'année scolaire 2018/2019, d'un montant de 6 005,44 €

Le Président propose donc à l'Assemblée de prendre en charge les factures de transport des années scolaires 2018/2019, et 2019/2020, cette dernière restant à intervenir.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de prendre en charge la facture du transport scolaire 2018/2019, pour le montant arrêté de 6 005,44 €,
- **décide** de prendre en charge la facture du transport scolaire 2019/2020, pour le montant qui sera arrêté ultérieurement,
- **décide** de rembourser les sommes au SIVU scolaire de Charly-Oradour,
- **autorise** le Président à faire le nécessaire en ce sens.

POINT 5 : Informations

5.1 – Parc informatique

Les élus donnent un avis favorable à l'établissement d'un cahier des charges, en vue d'une consultation pour le renouvellement du parc informatique. Il y aura lieu de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle dans le cadre des subventions d'investissement.

5.2 – Régime indemnitaire dans le cadre des séjours : instauration d'un régime d'équivalence

Par délibération n° 2019-021, du 14 novembre 2019, le Conseil d'Administration s'est prononcé favorablement, à l'unanimité, sur l'instauration d'un régime indemnitaire spécifique dans le cadre de la rémunération de agents statutaires du CIAS amenés à encadrer des jeunes lors de séjours avec nuitées ; ce régime indemnitaire prévoit le décompte forfaitaire du service de nuit à hauteur de 3 heures non majorées (article n° 2 du Décret n° 2003-484 du 6 juin 2003), et le paiement des heures complémentaires/supplémentaires de jour effectuées en dehors du planning de travail habituel des agents.

Cette décision étant soumise à avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Moselle, et l'instance s'étant réunie le 13 décembre 2019, le Président donne lecture de son avis favorable, à l'unanimité des 2 collègues représentant des collectivités et représentant du personnel, relatif à l'instauration d'un régime d'équivalence.

favorable, à l'unanimité des 2 collègues représentant des collectivités et représentant du personnel, relatif à l'instauration d'un régime d'équivalence.

5.3 – État d'avancement des dossiers de harcèlement moral contre Monsieur le Directeur du CIAS

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration que, suite aux demandes de protection fonctionnelle relatives aux plaintes de harcèlement moral à l'encontre du Directeur du CIAS, le rapporteur public a conclu au rejet des requêtes, au motif que les requérants ne rapportaient pas suffisamment d'éléments probants susceptibles de démontrer un harcèlement moral. Le Tribunal a annoncé son jugement pour le 3 mars 2020.

5.4 – Courrier adressé aux membres du Conseil d'Administration

Le Président donne lecture du courrier de Madame ECKER, daté du 6 janvier 2020, reçu au CIAS le 8 janvier 2020, qu'elle a adressé à l'attention des membres du Conseil d'Administration.

La séance est levée à 21 heures 15.

Le Président,

Jacky HOSCHAR

Affichage fait le 17 février 2020

Approbation du PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil d'Administration du 12 février 2020

NOM Prénom	Présence	Procuration à	Signature
HOSCHAR Jacky, <i>Président</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
LAPOIRIE Catherine, <i>Vice-Présidente</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
NEGRI Colette, <i>Vice-Présidente</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
BALLARINI Jean-Louis	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
BESOZZI Daniel	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
EMMENDOERFFER <i>Jocelyne</i>	<input type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
ROMANO Valérie	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>	<i>suppléance de Madame</i> <i>EMMENDOERFFER Jocelyne</i>	
HUBERTY René	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
TURCK Gilbert	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
REDON Marcel	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		